

Public	Actions du CCAS	Conditions d'accès aux aides
<p><b>Personnes en difficultés âgées de + de 18ans, vivant seul ou en famille</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• secours financiers : remboursable ou non pour aider à régler <b>ponctuellement</b> des factures et frais divers</li><li>• prévention des dettes de loyers et accompagnement social des familles endettées</li><li>• accompagnement et orientation vers d'autres partenaires du réseau ou travailleurs sociaux pour l'ouverture des droits</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• dossiers soumis à la commission de secours, qui décide du montant accordé. Aides accordées en fonction des critères définis par le Conseil d'Administration ( ressources – charges / nombre de personnes vivant au foyer )</li><li>• la dette de loyer doit être signalée par le bailleur ou par la sous-préfecture. Cette aide est destinée aux personnes rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget.</li><li>• sans condition</li></ul>

## *L'aide sociale facultative*

---

<b>Personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• bons de Noël : 2 bons d'achats d'un montant chacun de 11 euros à utiliser chez les commerçants Provinois</li><li>• animation : spectacle et goûter offert à Noël</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• être âgée de plus de 70 ans et non imposable</li><li>• être âgée de plus de 70 ans</li></ul>
<b>Familles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• modes de garde : pour les enfants de 0 à 4 ans<ul style="list-style-type: none"><li>- accueil permanent : crèche</li><li>- accueil ponctuel : halte garderie</li></ul></li><li>• instruction de demandes de logements de secteur public</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les deux parents doivent être en activité, offre limitée à 45 places</li><li>• sans condition d'activité des parents, offre limitée à 20 places</li><li>• sans condition</li></ul>
<b>Personnes handicapées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• contribution financière : pour la réalisation de travaux pour le maintien à domicile par le biais du PACT ARIM</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• être locataire ou propriétaire d'un logement nécessitant des aménagements – Etre âgé et/ou handicapé</li></ul>
<b>Partenaires sociaux, associations et institutions sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• animation d'un réseau de développement social et mise en œuvre d'une politique sociale sur la ville</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• sans condition</li></ul>